

**Direction de l'Espace Public
et de l'Ecologie Urbaine**

Dossier n° 2025-066

**PERMIS DE STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

LE Maire de Gentilly,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la pétition reçue le 14 mai 2025 formulée par le **Service Culturel** de la commune de Gentilly, sise 58-60 avenue Raspail à GENTILLY (94250), qui sollicite l'autorisation d'installer des véhicules dans le cadre du « **Festival Courants d'Arts 2025** »,
VU l'avis technique favorable de la Direction l'Espace Public et de l'Ecologie Urbaine de la ville de Gentilly,
EN exécution des lois et règlements en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation d'installer les véhicules des compagnies organisatrices du festival Courants d'Arts 2025, qui fait l'objet de la demande ci-dessus visée est accordée, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux lois et règlements sur la voirie, et en outre, aux conditions suivantes.

ARTICLE 2 – Les véhicules seront installés, **avenue Raspail**, au droit du n° 68, sur 6 places de stationnement.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité. En cas d'accident, sa responsabilité sera entièrement engagée.

ARTICLE 4 – Les véhicules seront installés, du **11 au 12 juin 2025**, soit un total de 2 jours. En cas d'impossibilité d'utiliser cette autorisation dans le délai précisé ci-dessus, le permissionnaire est **tenu d'en informer** la ville par courrier recommandé avec accusé de réception, l'autorisation sera alors annulée et **non reportée**.

ARTICLE 5 - Le permissionnaire devra acquitter au Trésor Public, à réception de la facture, les droits de voirie applicables aux travaux autorisés et restera redevable s'il n'en a pas informé la ville conformément à l'article 4.

Fait à Gentilly, le 14 mai 2025

Par délégation,
L'Adjoint au maire chargé de l'Environnement
Patrick MOKHBI

